

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée ,
pour l'exercice 1841.*

MESSIEURS ,

Je viens soumettre à vos délibérations le projet de loi fixant, d'une part, le contingent de l'armée, pendant l'année 1841, et, d'autre part, le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Le contingent de l'armée a été fixé, pour l'an 1840, à cinquante mille hommes.

En présence des circonstances générales, et des éventualités qu'elles peuvent amener, le gouvernement a cru devoir élever à 80,000 celui de 1841 : J'ai lieu d'espérer que la Chambre, dans sa sagesse, appréciera ces motifs, et qu'elle voudra bien faire de ce projet l'objet d'une de ses plus prochaines délibérations, afin de remplacer par la loi nouvelle celle de 1840, qui cesse d'être en vigueur avec l'année.

Bruxelles, le 19 Décembre 1840.

Le ministre de la guerre,

BUZEN.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres,
décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le contingent de l'armée pour 1841, est fixé au *maximum*
de quatrevingt mille hommes.

ART. 2.

Le contingent de la levée de 1841 est fixé à un *maximum*
de dix mille hommes qui sont mis à la disposition du gou-
vernement.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 19 décembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre,

BUZEN.

1840-41

n° 47

Annexe A

Tarif Belge de 1834

Tarifs hollandais et anglais

zie 35 mm film